

Privilège—M. Stanfield

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je vois que le député vient de retirer ses paroles selon lesquelles j'aurais délibérément mal interprété son point de vue. Il m'est maintenant plus facile de lui expliquer ainsi qu'à la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que mes commentaires se fondaient sur une dépêche du 29 septembre de la Presse canadienne où il était dit:

David Crombie, ex-maire de Toronto et candidat progressiste conservateur dans une élection fédérale partielle considère que la proposition du parti conservateur visant à permettre des déductions d'impôt tenant compte des versements hypothécaires et des impôts fonciers demande une étude plus approfondie.

J'imagine que le représentant de la Presse canadienne pensait alors que le candidat voulait étudier la question plus à fond parce qu'il entretenait probablement un certain nombre de conceptions erronées relativement à ce projet.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Si le député a maintenant changé d'idée, si au premier abord ce plan a suscité chez lui des doutes maintenant dissipés, cela le regarde. Il est toutefois malheureux qu'il change d'idée maintenant qu'il est devenu député conservateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rosedale a eu la parole, et il a pu expliquer que l'affirmation du ministre appelait une rectification si elle donnait à entendre qu'il s'opposait à une politique donnée. Le député a pu expliquer qu'il n'est pas opposé à cette politique et il a mis ainsi les choses au point. Le ministre a donné la source de ses affirmations. Même si les choses ne sont pas absolument claires, je ne vois pas ce que je puis faire de plus dans les circonstances dans le cadre de la procédure.

M. STANFIELD—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET DE L'ACHAT D' ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, si j'invoque la question de privilège c'est parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) le 13 novembre me donnait une réponse contraire à celle qu'il a donnée aujourd'hui à la même question. Je m'efforce d'exposer la chose le plus rapidement possible. Le 13 novembre, je posais la question suivante au ministre:

Le ministre veut-il bien dire relativement à l'acquisition de Petro-Canada et aux transactions financières qui ont eu lieu, que le gouvernement fédéral n'assume absolument aucune responsabilité financière? Veut-il dire par là que non seulement le gouvernement fédéral n'a pas fourni la moindre garantie expresse mais que du fait que Petro-Canada est un organisme gouvernemental et du fait des incidences que cela comporte en vertu de la loi sur l'administration financière, le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité financière relativement à cette transaction que ce soit sous forme de garantie ou autrement?

Dans sa réponse, il affirmait clairement qu'il n'y avait pas de responsabilité financière.

M. Gillespie: Ce n'est pas ce que j'ai répondu. Lisez la réponse.

M. Stanfield: Je parlerai tout d'abord du ministre, monsieur l'Orateur. Il a répondu à ma question par la négative, c'est très clair. Il a répondu qu'il n'y avait pas de garantie du gouvernement et c'est vrai. Mais, ce n'est pas la question qui lui était

posée. Il a répondu de telle manière qu'il a essayé très nettement de donner l'impression que le gouvernement n'avait pas de responsabilité financière.

Dans le débat sur cette question que nous avons eue hier, il a continué dans la même veine et, en parlant très précisément de ma question, il a déclaré notamment:

Il va sans dire qu'en tant qu'agent de Sa Majesté, Petro-Canada, comme toutes les autres sociétés de la Couronne, est couverte par la loi sur l'administration financière.

Il n'a pas parlé de l'effet possible de cette loi. Et il a poursuivi:

Mais le député de Halifax, (M. Stanfield) m'a demandé si le gouvernement fédéral avait fourni des garanties explicites. Je vous renvoie à la page 1050, sauf erreur, du *hansard* pour le compte rendu du débat d'hier. C'est une question légitime, monsieur l'Orateur.

Hier, il a prétendu que je lui avais demandé la veille s'il y avait des garanties. Ce n'était pas seulement une réponse donnée dans la vague. Il s'est reporté très précisément à ma question et au texte de celle-ci. Or, lundi, il n'y a pas de doute possible, la question qui lui a été posée était de savoir s'il y avait une responsabilité financière sous forme de garanties ou autre. Je le répète, il n'y a aucun doute à avoir en ce qui concerne l'impression qu'il a cherché à donner et à confirmer.

Hier, Votre Honneur a fait savoir qu'en jugeant d'une question de privilège comme celle-ci, elle se heurterait à certaines difficultés. Vous avez déclaré:

● (1512)

... si je dois prendre une décision, ce doit être sur le fond, à partir des faits dont il faut décider s'ils sont exacts ou non. Il s'agit essentiellement d'un désaccord reposant sur des faits, mais bien souvent, pour résoudre la question, la présidence doit savoir s'il y a eu désaccord sur les faits ou s'il y a eu tentative d'induire la Chambre en erreur, auquel cas la question de privilège se justifie.

Les faits ne suscitent aucun problème. Ils sont là et ils sont consignés au compte rendu. Lundi, j'ai posé une question à laquelle on a répondu; la question que j'ai posée aujourd'hui et la réponse qui m'a été donnée figureront au compte rendu en temps voulu. Elles apparaîtront sur les feuillets bleus.

Vous avez ajouté, monsieur l'Orateur, qu'il y avait une autre difficulté:

Si la présidence se retrouve dans l'obligation de trancher entre les deux versions d'une interprétation de faits, cela suffit pour lui faire rejeter la question de privilège et dire que d'après le Règlement et dans les circonstances, ce cas dépasse sa compétence. La situation est encore plus compliquée par le fait que nous ne parlions même pas d'une question de faits, mais plutôt d'une interprétation de la loi. C'est pourquoi cela semble placer la présidence dans l'obligation de se prononcer non seulement sur la justesse des faits, mais aussi sur l'argument qui est conforme à la loi.

Je l'accepte monsieur l'Orateur. La chose m'a vivement ennuyée hier et j'ai estimé que je ne pouvais vous demander de prendre une position au point de vue juridique. Toutefois, étant donné les réponses du ministre aujourd'hui, il n'y a aucune question de droit en cause. Le ministre m'a donné son interprétation de la loi et nous sommes d'accord là-dessus. Il a éliminé toute question de droit et, par conséquent, vous n'avez aucune question de ce genre à trancher dans cette affaire. Les deux côtés de la Chambre ont maintenant décidé que le marché conclu par Petro-Canada ou par une filiale de Petro-Canada comporte un engagement financier de la part du gouvernement fédéral, ou plus précisément un engagement éventuel.